

**Cadre réservé au Centre**

N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_  
Date d'admission : \_\_\_\_\_  
Date d'engagement : \_\_\_\_\_  
N° MC : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) :  M.  Mme Date de naissance du chef d'entreprise : \_\_\_\_\_

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_ Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle (1) : \_\_\_\_\_

Adresse privée (2) : \_\_\_\_\_

Adresse d'expédition du courrier :  (1)  (2)  Autre \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ ( en cours) Site web : \_\_\_\_\_

Activité exercée : \_\_\_\_\_ Code APE/NAF (code activité) : \_\_\_\_\_  
(En cas d'activités multiples, merci de souligner l'activité principale)

Date de début d'activité : \_\_\_\_\_ Année de passage au réel si vous étiez  
auto-entrepreneur ou micro-BIC/BA : \_\_\_\_\_

**Forme juridique :**  Entreprise individuelle  SARL de famille  EURL  EIRL  
(cocher la forme  Sté de fait  Sté en participation  Indivision  SNC  
juridique concernée)  EARL  SCEA  GAEC  SCI  
 SASU  SCCV  Autre : \_\_\_\_\_

DANS LE CAS DES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS	
NOMS et PRÉNOMS DES ASSOCIÉS	NOMS et PRÉNOMS DES ASSOCIÉS
1)	3)
2)	4)

**Catégorie d'imposition (cocher une seule case) :**  BIC  BA  IS  Micro-BIC/BA  Auto-entreprise

**Régime fiscal (cocher une seule case) :**  Réel Normal sur option  Réel Normal de plein droit  
 Réel Simplifié sur option  Réel Simplifié de plein droit

**Régime de TVA :** Non :  Franchise en base  Non assujetti  
Oui :  CA12 Annuelle  CA3 Trimestrielle  CA3 Mensuelle  
 Totalement assujetti  Partiellement assujetti  
TVA payée :  Sur les encaissements  Sur les débits  Mixte

**Premier exercice à prendre en compte pour le CGA :** Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_

## Je déclare

- N'avoir jamais été adhérent à un Centre de Gestion Agréé.  Avoir déjà été adhérent à un CGA : lequel ? \_\_\_\_\_  
Date radiation : \_\_\_\_\_
- Que la présente adhésion correspond à un changement de CGA (**attention** : délai d'adhésion maximum 30 jours à compter de la date de radiation au précédent CGA, et transmission au CGA Alsace de l'attestation de radiation de l'ancien CGA).  
 et en être parti de mon plein gré (\*).  
 et en avoir été exclu (\*).  
 et en être parti à la suite du non renouvellement ou du retrait d'agrément dudit CGA.
- Réadhérer à la suite d'une cessation d'activité (**attention** : transmission au CGA Alsace du certificat de radiation au Registre du Commerce (imprimé P4) ou au Répertoire des Métiers).  
**(\*) Attention, dans ces deux cas, l'adhésion doit être souscrite avant la date d'ouverture du 1<sup>er</sup> exercice à prendre en compte.**
- Adhérer à la suite d'une erreur d'adhésion (AGA au lieu d'un CGA). Dans ce cas, le délai d'adhésion est de 5 mois suivant l'ouverture de l'exercice qui suit celui au titre duquel l'erreur est attachée.  
 Adhérer pour la 1<sup>ère</sup> fois à un Centre de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé, en qualité de conjoint, de successible(s) en ligne directe ou d'indivision formée par les successeurs. **Date du décès :** \_\_\_\_\_



- **Donner** mon adhésion au CENTRE DE GESTION ALSACE dont le siège est à STRASBOURG, 12 rue Fischart.
- **M'engager** à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et complète de mon exploitation (art. 7 – 3<sup>e</sup> décret n° 75-911 du 6/10/1975).
- **Donner acte** au CGA Alsace de son obligation légale d'appliquer la procédure de télétransmission à l'administration fiscale (EDI-TDFC) des déclarations professionnelles, de leurs annexes et de l'attestation d'adhésion.
- **M'engager** à communiquer, chaque année, au Centre, directement ou par l'intermédiaire d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables, la déclaration professionnelle de résultats, le bilan, le compte de résultat, les déclarations de TVA et de CVAE, la balance des comptes, ainsi que tous documents annexes et renseignements concernant mon entreprise, nécessaires à la réalisation des missions légales des CGA (art. 1649 quater E du CGI).
- **Autoriser** le Centre à communiquer à l'agent de l'administration fiscale, chargé de procéder à l'audit triennal du Centre, les documents mentionnés à l'alinéa précédent, ceux relatifs à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance, ainsi que le dossier de gestion et de prévention des difficultés économiques et financières, élaboré pour mon compte.  
La communication ne concerne pas les pièces de base ayant servi à l'élaboration de la comptabilité, à l'exception de celles ayant été demandées par le CGA Alsace dans le cadre de l'examen périodique de sincérité (mission légale de prévention fiscale).
- **Avoir pris** connaissance des obligations qui me sont imposées par les articles du code général des impôts (CGI), ci-dessous :

- **Article 1649 quater E bis du CGI :**

« Les adhérents des CGA sont soumis à l'obligation d'accepter les règlements soit par carte bancaire, soit par chèques. Dans ce dernier cas, ils doivent faire libeller ces chèques à leur ordre et ne pas les endosser sauf pour remise directe à l'encaissement. Ils doivent en informer leur clientèle. Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat. ».

- **Article 371 LA de l'annexe II au CGI :**

« Pour l'application de l'article 1649 quater E bis du CGI, la clientèle des industriels, commerçants, artisans et agriculteurs est informée de leur qualité d'adhérent d'un CGA et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements par chèque ou par carte bancaire selon les modalités fixées par les articles 371 LB à 371 LE. ».

- **Article 371 LB de l'annexe II au CGI :**

« L'information mentionnée à l'article 371 LA comprend :

1° L'apposition, dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit reproduisant de façon apparente le texte mentionné à l'article 371 LC, mentionnant le nom du CGA auquel adhère le professionnel et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle ;

2° La reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du texte mentionné à l'article précité ; ce texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents. ».

- **Article 371 LC de l'annexe II au CGI :**

« Le texte prévu à l'article 371 LB est le suivant :

"Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale." ».

- **Article 371 LD de l'annexe II au CGI :**

« Les CGA portent les obligations définies aux articles 371 LB et 371 LC à la connaissance de leurs adhérents. Ceux-ci doivent informer par écrit le CGA dont ils sont membres de l'exécution de ces obligations. Le Centre s'assure de leur exécution effective. ».

- **Article 371 LE de l'annexe II au CGI :**

« En cas de manquements graves ou répétés aux dispositions des articles 371 LA et 371 LC, les adhérents sont exclus du Centre dans les conditions prévues à l'article 371 E. ».

**En cas de manquements graves ou répétés** aux engagements et obligations sus-énoncés, le Centre pourra prononcer mon exclusion, après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

### **Remarque relative aux obligations fiscales de paiement**

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le service des impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le CGA Alsace. Pour plus d'informations sur ces dispositifs d'aide, un site : [www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises)

**AVEZ-VOUS RECOURS AUX PRESTATIONS D'UN CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE ?**  Oui  En cours  Non

Si oui, merci d'indiquer ci-dessous son nom et son adresse :

---

---

---

**Fait le :** \_\_\_\_\_

**Signature du chef d'entreprise (\*)**

(\*) Dans le cas d'une société ou d'un groupement assimilé, la signature d'un des associés est suffisante.

Le Centre de Gestion Alsace tient un registre informatique des adhésions de ses membres. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, il a déclaré l'existence de ce fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous pouvez, à tout moment, avoir un droit d'accès et de rectification de vos données (adresse, profession, ...).

## BULLETIN D'ENGAGEMENT

M.  Mme

NOM, Prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Activité exercée : \_\_\_\_\_

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Monsieur le Président**  
**du CENTRE DE GESTION ALSACE**  
12 rue Fischart – CS 40024  
67084 STRASBOURG CEDEX

J'ai l'honneur de vous informer que je m'engage à respecter les obligations qui me sont imposées par l'article 1649 quater E bis du Code général des impôts et les articles 371 LA à LE de l'annexe II au même code, en ma qualité de Membre Bénéficiaire de votre CENTRE DE GESTION AGRÉÉ (voir texte des obligations au verso du bulletin d'adhésion).

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Signature (\*)**

(\*) Dans le cas d'une société ou d'un groupement assimilé, la signature d'un des associés est suffisante.